### EXIGENCES RELATIVES AUX INDICATEURS D'EMPLACEMENT DES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES (METLOC)

## 1. Contexte et objectif

Un indicateur d'emplacement est un code unique servant à faciliter l'identification d'un aménagement d'atterrissage, d'une aide à la navigation ou d'une station météorologique.

NAV CANADA attribue et contrôle les indicateurs pour l'aviation canadienne<sup>1</sup>. Ceux des stations météorologiques sont actuellement consignés dans les tableaux METSTAT d'Environnement Canada et dans la base de données de NAV CANADA<sup>2</sup>. Le présent document vise à établir des directives claires et à jour pour l'attribution uniforme de futurs indicateurs d'emplacement pour les stations météorologiques. Il ne vient modifier aucun indicateur en vigueur qui ne serait pas conforme aux directives.

## 2. Portée et applicabilité

NAV CANADA attribue des indicateurs à quatre lettres, commençant par CW, CX, CY ou CZ. Elle attribue également des indicateurs à quatre caractères alphanumériques commençant par C aux stations météorologiques de son territoire de compétence qui servent à diffuser des données météorologiques et aéronautiques.

Les indicateurs d'emplacement sont permanents. Ils ne peuvent être modifiés sans une justification solide et bien documentée, concernant surtout la sécurité aérienne ou un changement majeur au statut d'un aménagement d'atterrissage. Ils ne sont pas interchangeables et ne peuvent être transférés d'un emplacement ou d'un aéroport à un autre, même au sein d'un même secteur. L'aménagement gardera la plupart du temps son indicateur d'origine, même s'il change de nom.

Toute réattribution ou tout changement d'usage ou de nom d'un indicateur d'emplacement doit être coordonné avec NAV CANADA.

- Pour les stations météorologiques d'aviation qui appartiennent à Environnement Canada, les changements doivent être coordonnés directement avec les services météorologiques à l'aviation de NAV CANADA.
- La Gestion de l'information aéronautique de NAV CANADA est responsable de la coordination et de l'attribution finales des indicateurs d'emplacement de toute autre station météorologique d'aviation canadienne.

Remarque: Ces exigences se limitent aux stations météorologiques d'aviation. On n'attribue pas de code commençant par CW, CX, CY ou CZ aux stations météorologiques qui ne diffusent aucune donnée pour l'aviation. Dorénavant, toute mention d'une station météorologique fera référence à une station météorologique d'aviation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Manuel d'information aéronautique de Transports Canada, section Généralités, 1.1.2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les bases de données de NAV CANADA comprennent le Supplément de vol – Canada, le Supplément hydroaérodromes – Canada, l'AIP Canada (OACI) et les référentiels électroniques.

# EXIGENCES RELATIVES AUX INDICATEURS D'EMPLACEMENT DES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES (METLOC)

### 3. Emplacement

Si une station météorologique se trouve sur un aérodrome, son indicateur doit correspondre à celui de l'aérodrome. Par contre, s'il y a plus d'une station au même emplacement (p. ex. une de NAV CANADA et une d'Environnement Canada) :

- l'indicateur de la station principale, utilisée pour les activités d'aviation de l'aérodrome, doit être le même que celui de l'aérodrome;
- on attribuera à la station secondaire son propre indicateur, commençant par CW.

Lorsque la station météorologique est située à plus de 1,6 NM (3 km) du centre géométrique du système de pistes d'un aérodrome, elle sera considérée comme une station hors emplacement. On lui attribuera alors son propre indicateur à quatre lettres ou caractères alphanumériques.

Les indicateurs canadiens de l'OACI ne commençant pas par CW, CX, CY ou CZ sont non standards. Il pourrait alors y avoir réattribution, afin de faciliter l'interopérabilité des données internationales ou de les inclure dans l'ordonnance 7350 de la FAA, Location Identifiers. Les exigences énoncées dans les paragraphes ci-dessus ne s'appliquent pas aux indicateurs non standards actuels.

Les noms de code des stations météorologiques doivent refléter leur emplacement géographique.

Les détails concernant les normes d'attribution des indicateurs d'emplacement de NAV CANADA se trouvent à l'annexe A

#### 4. Demandes

Seul le fournisseur de services météorologiques peut demander à mettre une station météorologique en service ou hors service. Toute demande d'indicateur d'emplacement ou de nom de code doit être adressée à AISDATA@navcanada.ca et inclure :

- le nom du propriétaire et de l'exploitant du service météorologique;
- le nom de code souhaité (le nom de l'emplacement géographique);
- la ville et la province où se trouve la station météorologique;
- l'emplacement de la station par rapport à l'aérodrome desservi (distance et direction ou coordonnées);
- le type de rapports produits par le service météorologique.

S'il veut ajouter, modifier ou supprimer des données concernant une station météorologique privée, le créateur des données aéronautiques doit envoyer un formulaire de soumission de données de services météorologiques.